

## Protection des employés ayant des responsabilités d'aidant

La Commission des droits de l'homme de la ville de New York est une ressource pour vous aider à renforcer votre commerce, devenir un employeur ouvert et suivre les règles concernant vos pratiques d'embauche qu'elles respectent la loi des droits humains de la ville de New York. Ce document fournit des informations sur les nouvelles protections pour les employés et postulants qui ont des responsabilités d'aidant. C'est une modification importante de la loi qui implique la façon et les décisions d'embauchage.

Dès le 4 mai 2016, il est contraire à la loi aux droits de l'homme de la ville de New York de traiter les employés ou postulants avec les responsabilités d'aidant d'une manière différente que les autres employés dans votre commerce.

Selon cette nouvelle disposition, les employés ou postulants ne peuvent pas être soumis à la discrimination si :

- Ils sont des parents avec un enfant de moins de 18 ans, y compris les enfants adoptés ou placés dans une famille, et ils s'en occupent d'une façon directe et continue ;

OU

- Ils s'occupent d'une façon directe et continue d'un parent, conjoint(e), enfant (de tout âge), frères/sœurs, grands-parents ou petits-enfants handicapés ou d'une personne en situation de handicap vivant avec eux, si cette personne a besoin d'eux pour les soins médicaux et pour les besoins de la vie quotidienne.

***Les employés et les postulants ne peuvent pas être discriminés contre à cause de leurs responsabilités d'aidant.***

La discrimination des aidants a lieu lorsque des décisions liées à l'emploi reposent sur le statut d'aidant. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, la décision de ne pas embaucher ou accorder une promotion à quelqu'un pour certaines raisons :

- Il ou elle a des enfants qui vivent à son domicile ;
- Il ou elle a un(e) conjoint(e) malade ;
- Il ou elle est un parent adoptif ou d'accueil ;
- Il ou elle est un parent célibataire ;
- Basé sur l'opinion qu'un employé qui a des enfants ou s'occupe d'un membre de la famille handicapé ne serait pas fiable ;
- Basé sur l'opinion que les mères doivent rester à la maison avec leurs enfants.

### ***Est-ce que cette nouvelle loi s'applique à mon commerce ?***

Tous les employeurs engageant quatre ou plus de personnes dans la ville de New York sont soumis à la loi des droits humains incluant cette nouvelle disposition de la loi. Les propriétaires sont considérés comme un parmi les quatre employés. Les quatre employés ne doivent pas travailler dans le même endroit ni tous travailler dans la ville de New York tant que un d'eux travaille dans la ville de New York.

### ***Quels employés sont protégés ?***

Les employés sont protégés s'ils travaillent à temps plein, à temps partiel ou soient en stage (rémunéré ou non) et qu'ils aient ou non des documents d'autorisation de travail. La plupart des travailleurs indépendants sont également protégés.

### Qu'est-ce que est interdit ?

- Un employeur ne peut pas vous licencier, refuser de vous embaucher ou de discriminer en matière de conditions et d'avantages liés à un emploi à cause de vos responsabilités d'aidant.
- Un employeur ne peut pas fournir certains avantages, comme un emploi à temps souple, à quelques employés et refuser d'offrir les mêmes avantages aux employés qui les demandent à cause de leurs responsabilités d'aidant.
- Un employeur ne peut pas publier une offre d'emploi imposant des limitations sur qui il embauchera basé sur le fait qu'un postulant puisse avoir des responsabilités d'aidant.

### Qu'est-ce que n'est PAS interdit ?

- Les employeurs NE DOIVENT PAS offrir les adaptations aux employés à cause de leurs responsabilités d'aidant. Par exemple, les employeurs ne sont pas obligés de modifier l'équipe ou permettre une journée de travail raccourcie à cause des responsabilités d'aidant. Les employeurs NE PEUVENT PAS néanmoins nier ces avantages aux employés ayant des responsabilités d'aidant si les autres employés possèdent ces mêmes avantages.

*Pour en savoir plus, consultez [nyc.gov/humanrights](http://nyc.gov/humanrights). Vous pouvez en savoir plus sur vos responsabilités en qualité d'employeur, conformément à la loi relative aux droits de l'homme de la ville de New York, et vous inscrire pour un atelier gratuit.*